

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-160

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE QUINZE DECEMBRE à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : CONCESSION DES BONNETTES

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA –Bénédicte LE MOIGNE - Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI –Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT –Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT - Bernard PEZERY– Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Christian GARNIER – Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ Dominique ROLLAND à Jean-Michel PEYRATOUT – Nicole VACCA à Yves PARENT Frédéric FIORE à Bernard PEZERY

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

Madame Valérie RIALLAND, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Il est rappelé qu'en date du 16 novembre 2006, M. le Préfet du Var a accordé la concession de la Plage des Bonnettes à la Commune du Pradet pour une période allant du 1/1/2007 jusqu'au 31/12/2018.

Afin d'améliorer l'accueil de cet espace naturel et fournir ainsi aux baigneurs une prestation de qualité, la Ville a souhaité y installer un exploitant, plus particulièrement chargé de tenir une buvette.

Pour cette exploitation, et dès 2010, la Ville a décidé de lancer une Délégation de Service Public Simplifiée comme le prévoit l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une première délégation portant sur 3 saisons estivales s'est achevée en 2012.
La deuxième s'est terminée cette année car les exploitants ont décidé de l'arrêter en raison de leur départ à l'étranger.

Il faut, donc, autoriser Monsieur Le Maire à en accorder une autre qui s'étendra également sur les 3 saisons estivales futures, à savoir 2015, 2016 et 2017 du 1^{er} juin au 1^{er} octobre

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :

.....1..8..JUL..2014.....

Publié ou notifié le :

.....1..8..DEC..2014.....

Le Maire,

